

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) est un établissement public à caractère industriel et commercial, fondé en 1991 et placé sous la tutelle des ministères de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Sa mission : aider à mettre en œuvre les politiques publiques environnementales et énergétiques.



Le Sydetom66, syndicat de transport, traitement et valorisation des ordures ménagères et autres déchets assimilés gère près de 350 000 t de déchets par an, en lien étroit avec ses collectivités adhérentes : 13 intercommunalités regroupant l'ensemble des communes des Pyrénées-Orientales et 18 communes de l'Aude.

Pour assurer ses missions au service de près de 500 000 habitants (plus d'un million d'habitants lors de la pointe estivale), le Sydetom66 exploite en régie 12 quais de transfert et 12 plateformes de déchets végétaux répartis sur l'ensemble du territoire départemental et a confié à un délégataire l'exploitation du site Arc-Iris situé à Calce, composé d'une usine de valorisation énergétique, et d'un centre de tri.

Sydetom66

Naturopôle – Bâtiment I N °9

3, Boulevard de CLAIRFONT – CS 40029

66350 TOULOUGES CEDEX

Tél : 04 68 57 86 86

sydetom66@sydetom66.com

www.sydetom66.fr

Suivez-nous sur



RECYCLAGE & VALORISATION

**Déchèteries
mode d'emploi**



SOMMAIRE

Trions c'est bon pour la planète	P.4
Bon à savoir	P.5
Le réemploi	P.6
L'indice de réparabilité	P.7
Loi Anti-Gaspi : limiter les déchets	P.9
Les REP et les Eco-Organismes	P.11
Déchèteries	P.12
Déchets chimiques - Déchets diffus spécifiques	P.17
Outillage du peintre	P.20
Linge, vêtements et maroquineries	P.21
Déchets d'appareils ménagers	P.23
Les articles de sports et de loisirs	P.25
Les articles de bricolage et de jardin thermiques	P.26
Ameublement / jouets / Articles de bricolage & jardin	P.28
Produit d'ameublement : DEA	P.30
Jeux et jouets usagés	P.32

LES HUILES ALIMENTAIRES



Les huiles de friture, de cuisson ou de conserve, végétales ou animales sont des déchets ménagers spéciaux qui nécessitent un traitement spécifique.



Le bon geste :

Conserver le bidon d'origine pour y verser l'huile usagée refroidie et portez-la en déchèterie. Le bon réflexe pour les jeter de manière propre et totalement respectueuse de la planète !

Traitement et recyclage :

Après traitement, les huiles alimentaires sont recyclées en biocarburants nouvelle génération.

Les huiles usagées alimentaires ne doivent jamais être jetées dans les éviers et canalisations (elles perturbent le fonctionnement des stations d'épuration), ni dans les ordures ménagères !



LES MÉTAUX



Quand on parle des ferrailles et métaux on parle de l'acier et de l'aluminium car ce sont les métaux les plus couramment utilisés. Ils sont classés en 2 catégories :

- Les métaux ferreux (ou ferrailles) que sont le fer, les aciers et les fontes.
- Les métaux non-ferreux (métaux et alliages qui ne contiennent pas ou très peu de fer) que sont l'aluminium, l'inox, le cuivre, le plomb...

INTERDIT de déposer :

Les imbroyables métalliques : objets massifs (coffre-fort), moteurs électriques non contenus dans un appareil.

Les imbroyables stériles : roues avec pneus, réservoir.

Les produits dangereux : objets militaires, récipients sous pressions (bouteilles de gaz, extincteurs...).



Traitement et recyclage :

Une fois séparés les déchets en acier et en aluminium sont broyés, fondus et purifiés, puis transformés en matières premières. Ils sont recyclables indéfiniment et sans perdre leurs propriétés.

Le recyclage des métaux est devenu indispensable et permet de prévenir les dégâts environnementaux (pollution des sols, de l'atmosphère et déforestation). Cette démarche de recyclage permet également d'économiser les ressources (certaines se font rares) ainsi que l'énergie nécessaire à l'extraction et le traitement du minerai.

**Articles de bricolage et du jardin
(ni électriques ni thermiques)** **P.32**

**Produits et matériaux
de construction bâtiment : PMCB** **P.33**

Piles et petites batteries **P.36**

Lampes - Ampoules - Neons **P.38**

Les extincteurs **P.40**

Huiles de vidange **P.41**

Piles et petites batteries **P.43**

Les déchets végétaux **P.45**

Amiante **P.47**

Les pneus **P.48**

Le bois **P.49**

Les cartons **P.50**

Le verre **P.51**

Les feux et les fusées de détresse **P.52**

Les métaux **P.53**

Les huiles alimentaires **P.54**

TRIONS + c'est bon pour la planète

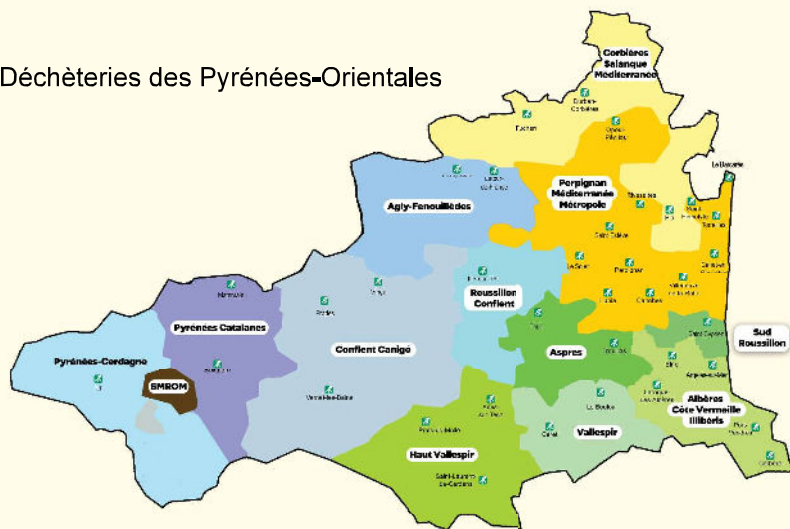
Mise en place par les collectivités locales, les déchèteries sont des espaces clos, spécialement aménagés, gardés et réglementés, dans lesquels les particuliers viennent déposer gratuitement tous les déchets, encombrants ou dangereux, qui ne sont pas collectés de façon classique avec les ordures ménagères.

Pourquoi trier ? Le tri est essentiel pour recycler et réemployer les déchets. S'ils sont mélangés, ils se polluent entre eux et leur valorisation n'est plus possible.

Bien triés, ils pourront être recyclés ou valorisés dans le respect de l'environnement.



Déchèteries des Pyrénées-Orientales



Scanner le QR code pour accéder à la carte de géolocalisation



Le département des Pyrénées-Orientales dispose de 37 déchèteries et éco sites.



Vous pouvez les localiser sur la carte des déchèteries des P.O. ci-dessus, ou via la Géolocalisation sur le site du Sydetom66.fr.

LES FEUX ET FUSÉES DE DÉTRESSE



Matériels obligatoires pour tous propriétaires de bateaux, ces produits sauvent des vies mais ces engins pyrotechniques de signalisation de détresse se périment. Ils ont donc une durée optimale d'utilisation. Cette date passée, ils représentent un danger pour l'utilisateur ou un risque en cas de non-déclenchement d'alerte et deviennent des déchets dangereux.

**Il est interdit de les jeter dans les poubelles ou en déchèterie !
Il y a un risque d'explosion lors de la collecte !**



Le bon geste :

La réglementation oblige à rapporter les feux et fusées de détresse en magasin d'accastillage où ils seront repris gratuitement, sans obligation d'achat.



Retrouvez la liste des magasins partenaires sur le site de PYRÉO :



L'info+ :

L'utilisation d'engins de signalisation de détresse pyrotechniques à des fins récréatives est un délit, notifié comme de la « divulgation d'information fausse de sinistre de nature à provoquer l'intervention des secours ».

LE VERRE



Tous les emballages en verre se trient et se recyclent dans les colonnes en verre : les bouteilles, les pots même petits, les bocaux et aussi les flacons.



18 881 tonnes détournées en 2023 dans les P.-O. !

Le bon geste :

Jetez les emballages en verre bien vidés dans les colonnes en verre, sans bouchons ni capsules.



Traitement et recyclage :



Recycler les emballages en verre préserve les ressources naturelles et réduit notre impact sur la planète !

BON A SAVOIR

Les déchèteries qui vous sont accessibles sont toutes celles présentes sur le territoire de votre Communauté de Communes. Contact et coordonnées des déchèteries en page 12.

ASTUCE

À la maison : je charge mon véhicule en séparant les différents types de déchets par catégorie, cela permet de gagner du temps à la déchèterie.

LA BONNE CONDUITE À TENIR

Je présente mon badge/carte d'accès avec ma pièce d'identité.

Je respecte le sens de circulation.

J'effectue le tri et les dépôts dans le respect des consignes délivrées par le gardien et du règlement intérieur de la déchèterie.

Je laisse le site propre après mon passage.

Je reste courtois envers l'agent de déchèterie et les autres usagers.

POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ

Il est interdit de monter dans les bennes.

Les animaux doivent rester dans votre véhicule.



LES PRINCIPAUX DÉCHETS INTERDITS

- Les ordures ménagères
- Les cendres
- Les déchets alimentaires
- La suie
- Les médicaments
- Les D.A.S.R.I. (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux)
- Les déchets explosifs ou radioactifs
- Les déchets d'abattoir ou cadavres d'animaux
- Les carcasses de véhicules ou d'engins

N'hésitez pas à contacter votre déchèterie afin de connaître les conditions d'acceptation des déchets car chaque déchèterie a son propre règlement intérieur.

Toute récupération dans les bennes est interdite !

LE REEMPLOI



LA ZONE DE RÉEMPLOI, QUÉ ÊS AIXO ?

C'est une zone dédiée à la recyclerie. Vous y déposez les objets en bon état dont vous n'avez plus l'utilité : mobilier, jouets, vaisselle, etc. Après remise en état, ils seront revendus à prix abordable par la recyclerie.

Par ce geste vous minimisez l'impact de vos déchets sur l'environnement et participez à l'économie sociale et solidaire du territoire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il existe 3 recycleries dans les Pyrénées Orientales :

- **La recyclerie d' Elne** : 15 Bd d'Archimède - 66200 Elne

Horaires : mardi - mercredi - jeudi 9h/12h - 13h/16h
vendredi - samedi 9h/12h

- **La recyclerie de Céret** : 4 Rue du Roc de France - 66400 Céret

Horaires : lundi au samedi 8h30/15h45

- **La recyclerie de Prades** : 1 allée anna roca rochain - 66500 Prades

Horaires : mardi - mercredi -vendredi - samedi 10h/18h



+ d'informations sur www.sydetom66.fr ou en déchèterie

LES CARTONS



Tous les cartons d'emballages, petits et grands , cartons ondulés, cartons plats et cartonnettes



CITEO

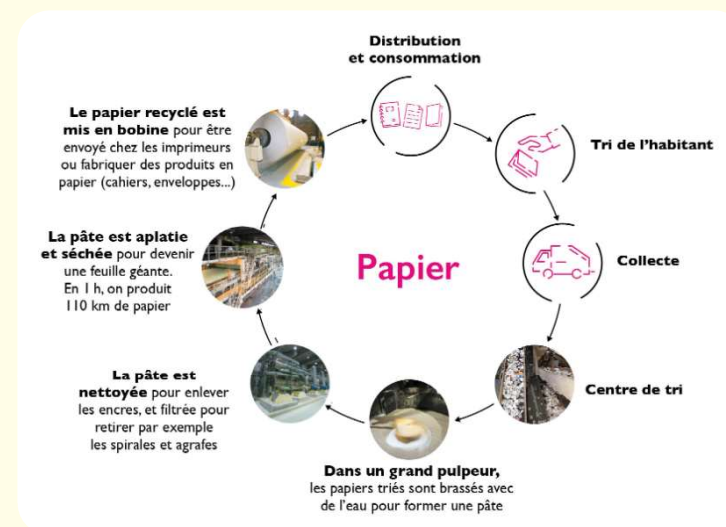
Le bon geste :

Apportez en déchèteries les gros cartons afin de ne pas saturer le dispositif de collecte (bacs et colonnes jaunes). Déposez-les bien vidés et aplatis.

Traitement et recyclage :

Matière des plus valorisées, ils sont recyclés en de nouveaux emballages en carton.

Le recyclage du carton et du papier permet d'économiser des ressources et de l'énergie, et donc de préserver l'environnement. Quand le recyclage fait un carton !



LE BOIS



Bois non traités : Ils proviennent des sous-produits de la modification du bois brut, des bois secs non traités et non peints, de palettes, de caisses, de cagettes, de bourriches, tambours pour câbles, planches et poutres sans peintures...

Bois traités : Ils proviennent de produits traités à la créosote ou autoclavés et imprégnés de sels métalliques.

2 TYPES DE DESTINATION POUR LES DÉCHETS DE BOIS :

Valorisation matière et organique :



Valorisation énergétique :

En chaufferie collective, incinération avec récupération d'énergie ou encore sur site industriel et serriste.



L'INDICE DE RÉPARABILITÉ

Se poser les questions avant d'acheter, pour moins jeter !

Notre consommation est 4 fois plus élevée qu'en 1960 ! Cette augmentation vertigineuse n'est pas sans conséquence sur l'environnement :

- épuisement des ressources naturelles,
- augmentation des émissions de gaz à effet de serre,
- matières premières devenues plus chères (plus rare),
- santé fragilisée par l'exposition aux polluants.

Il est temps d'agir et de repenser notre consommation en se posant les bonnes questions et en achetant plus responsable !



Le bon réflexe : acheter des produits plus respectueux de l'environnement et privilégier la seconde main, produit d'occasion ou reconditionné, ou bien acheter neuf mais durable et privilégier les appareils porteurs d'un bon indice de réparabilité.

Cet indice est calculé sur la base de plusieurs critères :

- La disponibilité de conseils d'utilisation,
- La disponibilité de la documentation technique,
- La démontabilité du produit,
- La disponibilité et le prix des pièces détachées.

Il indique si un produit est **PLUS OU MOINS RÉPARABLE** :



Plus un produit est réparable, plus la note sera élevée.

Un code couleur accompagne la notation, allant du rouge vif pour les produits non réparables au vert foncé pour les produits facilement réparables.



Besoin d'aide pour réparer ?
Rendez-vous sur le site longuevieauxobjets.gouv.fr
pour accéder à des tutos, conseils et astuces, et à un annuaire
de professionnels proches de chez vous.

Plus d'informations sur l'indice de réparabilité sur www.ecologie.gouv.fr/indice-reparabilite

LES PNEUS



Sont concernés les pneumatiques usagés provenant uniquement des véhicules légers et motos des particuliers.

Il s'agit exclusivement :

- Des pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, non souillés et non cisailés provenant de véhicules de tourisme, camionnettes ou 4X4.
- Des pneus de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, non souillés et non cisailés de motos ou scooters, hors cycles.

La reprise est limitée à 4 pneus usagés par an et par foyer.

Les autres pneus refusés :

- o Pneus issus des professionnels (toutes activités),
- o Pneus VL et motos souillés, cisailés,
- o Pneus PL, agraires et GC, **
- o Pneus d'ensilage, issus de dépôts sauvages.

** non collectés par Aliapur.

Contactez votre déchèterie pour connaître les conditions de dépose

Les déchets de pneumatiques, représentent un danger pour l'environnement et la santé publique en cas d'incendies (émissions de gaz toxiques) ou de dépôts sauvages (refuges pour les moustiques potentiellement porteurs de virus...).

Il est interdit de les abandonner dans la nature ou de les brûler.

L'Info +

Les distributeurs ont l'obligation de vous reprendre vos pneus usagés dans la limite de 8 par an.

AMIANTE



L'amiante est un cancérogène dont la mise sur le marché est interdite depuis le 1er janvier 1997.

Cependant, elle reste présente dans de nombreux produits et matériaux encore en place et de nombreuses opérations ont lieu en région pour l'éliminer progressivement.

Des conditions strictes sont nécessaires pour se protéger de l'inhalation de fibres d'amiante lors de ces enlèvements et **le dépôt de ces déchets dans des sites dédiés est impératif !**

Les déchets d'amiante selon leur état doivent être éliminés dans une filière adaptée spécialisée.

Pour préserver votre santé et pour éviter toute pollution dans l'environnement, contactez votre déchèterie pour connaître les conditions de prise en charge et remplir un document obligatoire.

LOI Anti-Gaspi : limiter les déchets



La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) a étendu le périmètre de certaines filières REP et renforcé leurs missions en ajoutant au traitement des déchets leur prévention (éco-conception, allongement de la durée de vie des produits, réparation et réemploi).

La notion d'économie circulaire fait suite à la prise de conscience des ressources limitées de la planète et du besoin de les économiser.

Elle consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation, le gaspillage des ressources et la production des déchets.

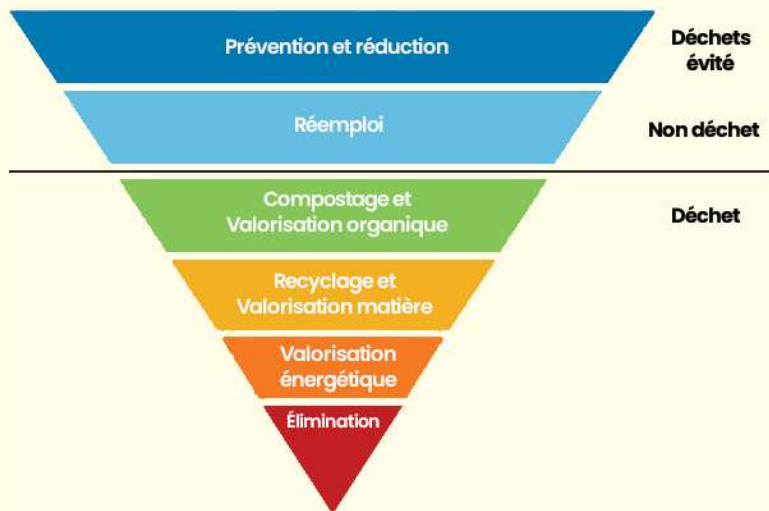
Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique circulaire qui repose sur cinq principes dits des 5R.

1. **Refuser** : je dis non à ce dont je n'ai pas besoin, à ce qui n'est pas essentiel.
2. **Réduire** : je consomme moins de biens et d'énergie. Je n'achète que les quantités nécessaires.
3. **Réutiliser** : j'évite d'acheter du neuf et je privilégie les achats d'occasion et la réparation.
4. **Recycler** : je trie pour économiser les ressources naturelles.
5. **Rendre à la terre** : je composte les déchets organiques.



Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas !

La hiérarchie des modes de traitement des déchets : c'est une norme européenne et française pour la protection de l'environnement, qui concerne tous les acteurs de la gestion des déchets, dans tous les secteurs.



Les acteurs publics et professionnels sont soumis à cette norme, et chaque personne est également en mesure d'y participer activement, à son niveau.

Les trois produits sont analysés et **conformes à la norme NF U44-051** : utilisables en agriculture biologique.

Ils servent en épandage et paillage et viennent nourrir et renforcer les sols.



Pour en savoir plus n'hésitez pas à télécharger le guide des amendements organiques sur le site du Sydetom66.



www.sydetom66.fr

LES DECHETS VEGETAUX



Les déchets végétaux sont les tontes de pelouses, les tailles de haies d'arbustes, feuilles mortes, élagage et entretien des massifs...les déchets de jardin.



**49 748 tonnes valorisées
en 2023 dans les P.O !**

Le bon geste :

Apportez les déchets verts en déchèterie et ne les jetez pas à la poubelle.

Attention : Faites le tri dans les déchets verts ! Pas de films plastique, de pots en plastique ou en céramique, ni de ferrailles ou autres déchets.



Traitement et Valorisation :

Après collecte, ils sont acheminés sur les plates-formes de stockage du Sydetom66 où ils sont transformés et valorisés en broyat, en broyat vert criblé et en compost.

Les REP et les Eco-organismes

Les éco-organismes sont nés en réponse à l'obligation réglementaire des metteurs en marché (producteurs et distributeurs) de gérer les déchets issus de leurs produits, d'une part pour limiter leur pollution et d'autre part pour éviter le gaspillage des ressources naturelles.

C'est le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), dite pollueur-payeur : celui qui fabrique, qui distribue un produit ou qui importe un produit doit prendre en charge sa fin de vie. Le producteur et le distributeur doivent ainsi financer, organiser et mettre en place les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage approprié pour son produit. Pour cela il a l'obligation d'adhérer à un éco-organisme.

Les **éco-organismes** sont des structures à but non lucratif qui agissent en tant qu'intermédiaires entre les producteurs et les filières de traitement des déchets, ils ont pour mission :

- **les aides** pour le développement de la gestion des déchets, sur la collecte, le traitement et le recyclage ;
- **l'allongement de la durée de vie des produits** (information sur la réparabilité des produits, disponibilité des pièces détachées, fonds de réparation...) ;
- **les réseaux de réemploi, réutilisation, réparation** (fonds réemploi de financement aux structures solidaires, interdiction de la destruction des invendus non alimentaires...) ;
- **l'écoconception.**



**En 2023 dans les déchèteries des Pyrénées Orientales,
15 561 tonnes ont été collectées et valorisées grâce aux éco-organismes.**

Le recyclage permet d'économiser des ressources naturelles, de limiter les pollutions et de faire un geste environnemental et social.

Déchèteries



Agly-Fenouillèdes



■ Latour-de-France (66720)

Rte. d'Estagel, Lieu-dit «Le Bosc».

Tel : 04.68.57.27.63.

Lundi 9h-12h.

Mardi au samedi 9h-12h / 14h-17h.

Fermée les lundis après-midi, dimanches et jours fériés

■ Lesquerde (66720)

Rte. de Lesquerde. Tel : 04.68.66.89.66

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi
8h-12h / 14h-17h

Mardi 14h-17h

Fermée les mardis matin, dimanches et jours fériés



Albères-Côte Vermeille-Illibéris



■ Argeles-sur-Mer (66700)

Chem. du Mas San Père. Tel: 04.68.81.01.87.

Du lundi au samedi 8h30-11h45 / 14h-17h30

Fermée les dimanches et jours fériés

■ Elne (66200)

Rte. de Bages - 04 68 36 95 11

Du lundi au samedi 8h30-12h / 14h-17h30

Fermée les dimanches et jours fériés

■ Cerbère (66290)

Rte. dep. 914, Lieu-dit «Peyrefitte».

Tel : 06 73 18 77 90

Lundi et jeudi 9h-12h

Samedi 9h-12h / 14h-16h

Fermée les mardis, mercredis, vendredis, dimanches et jours fériés

■ Cosprons (66660)

Rte. de Banyuls. Tel : 06.30.24.65.74.

Du lundi au samedi 8h30-12h / 14h-17h30

Fermée les dimanches et jours fériés

ZONE DE
REEMPLOI



Traitement et Recyclage :

Une fois collectées par Screlec, les piles et batteries sont regroupées puis triées par catégorie et les métaux en sont extraits. Ce tri constitue une étape clé. En effet, la qualité du tri sera le gage d'un bon recyclage.

Pour 1 tonne de piles et batteries recyclée, on récupère :

- 420kg de zinc et composés de zinc ;
- 260kg d'alliages de nickel, fer et acier ;
- 100kg de cobalt, de plomb et autres métaux

Ce sont autant de métaux qu'il ne sera pas nécessaire d'extraire !

Valorisation :

Avec les métaux récupérés, seront fabriqués de nouveaux objets du quotidien, un cadre de vélo, d'autres batteries (nickel), des clés, des gouttières en zinc, du grillage, des vis, des couverts en acier inoxydable ou des composés pour panneaux photovoltaïques (Cadmium), ... En ce sens le tri contribue à la préservation de l'environnement.

Aujourd'hui, 100 % des produits collectés par Screlec sont triés avec une pureté optimale.



Ces déchets sont dangereux !

1 pile met plus de 7 500 ans à se décomposer et pollue plus d'1m3 de terre.

Recycler ses piles, c'est utile !



www.screlec.fr/les-piles-et-accumulateurs/

PILES ET PETITES BATTERIES



Toutes les piles et petites batteries usagées se recyclent, y compris les piles rechargeables. chaque année en France environ 5 000 t. de métaux.

1,3 milliards de piles et batteries sont vendues chaque année en France, soit près de 32 000 tonnes.



Mobilisons les énergies !

En 2023 dans les P.-O., 17 tonnes de piles des particuliers ont été collectées.

Pile le bon geste : Rapportez les piles et batteries, y compris les rechargeables, dans un des points de collecte Screlec (magasin, déchèterie, entreprise, etc.) et surtout ne les jetez pas à la poubelle.

Aujourd'hui sur 100 piles mises sur le marché en France :



Aspres



■ **Thuir (66300)**



ZONE DE REEMPLOI

Rte. de Caselnou. Tel : 04.68.53.30.36.
Du lundi au samedi 9h-12h / 14h-17h30
Fermée les dimanches et jours fériés

■ **Trouillas (66300)**



ZONE DE REEMPLOI

Rte. de Passa - 04 68 08 53 31
Du lundi au samedi 9h-12h / 14h-17h30
Fermée les dimanches et jours fériés



Conflent Canigó



■ **Prades (66500)**

Zone des Bouchères. Tel : 04.68.96.28.11.
Du lundi au vendredi 9h-12h / 14h30-17h15
Samedi 9h-12h / 15h-18h
Dimanche 9h-12h
Fermée les jours fériés

■ **Vernet les Bains (66820)**

Z.A. «Al Bosc». Tel : 04.68.05.05.13.
Dumardi au samedi 9h-12h / 14h-17h15
Fermée les lundis, dimanches et jours fériés

■ **Vinça (66320)**

Fermé jusqu'au 03/09/2024



Corbières Salanque Méditerranée



■ Pia (66380)

3 Trav. de Clair. Tel : 04.68.52.72.66.
Du lundi au vendredi 9h-17h sans interruption
Samedi 9h-12h / 14h-17h
Fermée les dimanches et jours fériés

■ Durban-Corbières (11360)

D611
Mardi, Mercredi, Samedi 9h-12h
Jeudi et Vendredi 14h-17h

■ Tuchan (11350)

Rue de la distillerie. Tel : 04 68 45 43 03
Mardi, Mercredi, Samedi 14h-17h
Jeudi et Vendredi 9h-12h



Haut Vallespir



■ Arles-sur-Tech (66150)

Av. de l'Alzine Rodone. Tel : 04 68 52 72 66
Du lundi au vendredi 9h-12 / 13h30-17h30
Fermée les dimanches et jours fériés

■ Prats de Mollo (66230)

Av. du Haut Vallespir «La Pouillangarde» Tel : 04.68.37.12.42.
Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi 9h-12h / 13h30-17h30
Fermée les mercredis, dimanches et jours fériés

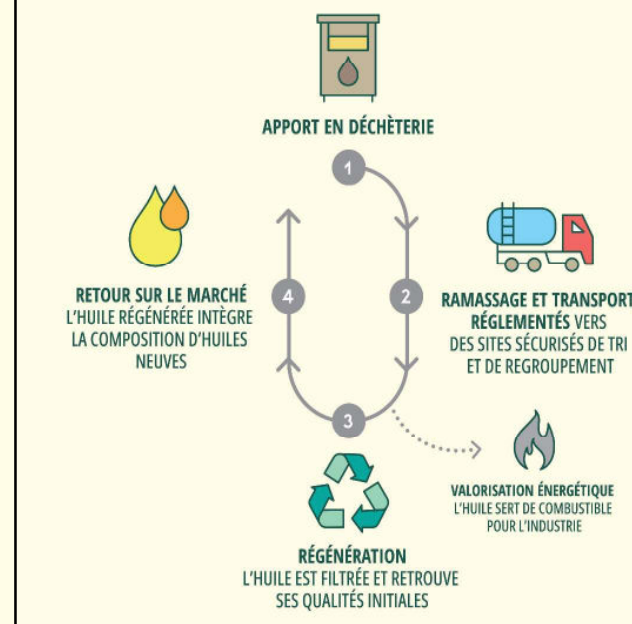


ZONE DE REEMPLOI

■ Saint-Laurent-de-Cerdans (66260)

Lieu-dit « Los Riuros ». Tel : 04.68.87.39.80.
Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi 9h-12h / 13h30-17h30
Fermée les mercredis, dimanches et jours fériés

QUE DEVIENNENT VOS HUILES DE VIDANGE ?



Ces déchets sont dangereux !

1 litre d'huile de vidange recouvre 1 000m2 d'eau et asphyxie la faune qui s'y trouve !

Ne faites pas courir de risques inutiles à votre santé et à la nature, apportez vos huiles de vidange dans votre déchèterie. Par cette action, vous ferez aussi un geste pour la planète en participant à leur recyclage.

Interdit de déposer dans le point de collecte CYCLEVIA, les huiles de friture, les filtres à huile, les liquides de frein et les liquides de refroidissement.

Le rejet dans le milieu naturel des huiles de vidange est interdit (décret du 8 mars 1977). Tout contrevenant est passible d'une amende de 450 à 900 €.



www.cyclevia.com

HUILES DE VIDANGE



En apportant les huiles de vidange en déchèterie, celles-ci seront stockées dans un contenant sécurisé avant d'être acheminées vers un site de tri et de regroupement.



VOS HUILES DE VIDANGE ONT UN AVENIR

188 tonnes d'huiles de vidange des particuliers ont été collectées dans les P.-O. en 2023

Que deviennent les huiles de vidange ?

Les huiles de vidange sont en majorité régénérées : filtrée, l'huile retrouve ses qualités initiales.

Les huiles régénérées sont ensuite intégrées dans la composition de toutes les huiles moteurs.

Dans une moindre mesure, certaines huiles de vidange trop polluées pour être recyclées sont valorisées comme combustible au sein de l'industrie (cimenteries, etc.).

3 litres d'huiles de vidange permettent de produire 2 litres d'huile neuve



Perpignan Méditerranée Métropole



■ Canet-en-Roussillon (66140)

Trav. de Cabestany, Lieu-dit «Mas d'en Victor». Tel : 04.68.67.51.25.

Du lundi au samedi 8h30-12h / 14h-17h30

Dimanche et jours fériés 8h30-12h

Fermée les 1/01, 1/05 et le 25/12



■ Llupia (éco-site) (66300)

Derrière le dépôt du Conseil Départemental
Tel : 06.40.79.28.31.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h-12h / 14h-18h

Fermée samedi et dimanche 8h-12h

■ Canohès (66680)

V.C. 108, Lieu-dit «Els Estanyols».

Tel : 04.68.56.98.88.

Du lundi au samedi 8h30-12h / 14h-17h30

Dimanche et jours fériés 8h30-12h



■ Le Barcares (66420)

Av. du Stade - 04 68 73 71 47

Du lundi au samedi 8h30-12h / 14h-17h30

Dimanche et jours fériés du 1er juillet au 31 août 8h30-12h

■ Le Soler (66270)

Rte. de Pézilla, Lieu-dit «Le Petit Ribéral»

Tel : 04.68.08.09.36.

Du lundi au samedi 8h30-12h / 14h-17h30

Fermée les dimanches et jours fériés



■ Opoul-Périllos(éco-site) (66600)

Rte. de Fitou. Tel : 04.68.64.50.22.

Mardi et samedi 8h-12h

■ Perpignan (66000)

445 Av. Louis de Broglie. Tel : 06.30.01.50.99.

Du lundi au samedi 8h-19h

Dimanche et jours fériés 8h-18h



■ Saint-Hippolyte (66510)

RD. 81, Lieu-dit «Lo Pilo Nord».

Tel : 04.68.28.57.84.

Du lundi au samedi 8h30-12h / 14h-17h30

Fermée les dimanches et jours fériés

■ Rivesaltes (66600)

Rte. de Vingrau, Lieu-dit «La Gardiole Sud» .
Tel : 04.68.08.85.65.

Du lundi au samedi 8h30-12h / 14h-17h30

Dimanches et jours fériés 8h30-12h

Fermée les 1er mai, 25 décembre et 1er janvier



■ Torreilles (66440)

Rte. Départ. 11, Lieu-dit «El Clots d'en Garriu».
Tel : 06.33.72.67.03.

Du lundi au samedi 8h30-12h / 14h-17h30

Dimanche et jours fériés 8h30-12h

Fermée les 1er mai, 25 décembre et 1er janvier

■ Saint-Estève (66240)



Chem. de Boule, Lieu-dit «Al Bosc».

Tel : 04.68.38.01.69.

Du lundi au samedi 8h30-12h / 14h-17h30

Dimanche et jours fériés 8h30-12h

Fermée les 1er mai, 25 décembre et 1er janvier

■ Villeneuve de la Raho (66180)

RD. 8, Lieu-dit «Les Sallèses».

Tel : 04.68.08.64.56.

Du lundi au samedi 8h30-12h / 14h-17h30

Fermée les dimanches et jours fériés



ZONE DE REEMPLOI



Pyrénées Catalanes



■ Matemale (66210)



ZONE DE REEMPLOI

R.D., Coume Del Canal Tel : 04.68.30.61.13.

Du 1er Octobre au 31 Mai :

Du lundi au samedi 9h-12 / 14h-17h

Fermée les dimanches et jours fériés

Du 1er Juin au 30 Septembre :

Du lundi au samedi 8h-12h / 14h-18h

Dimanche 8h-12h

Fermée les jours fériés

■ Bolquère (66210)



ZONE DE REEMPLOI

D. 618. Tel : 04.68.04.38.85.

Du 1er Octobre au 31 Mai :

Du lundi au samedi 9h-12h / 14h-17h

Fermée les dimanches et jours fériés

Du 1er Juin au 30 Septembre :

Du lundi au samedi 8h-12h / 14h-18h

Dimanche 8h-12h

Fermée les jours fériés

LES EXTINCTEURS



À poudre ou à mousse, les petits extincteurs de moins de 2kg ou 2 litres et sphères extinctrices peuvent être acceptés en déchèterie.

Il est nécessaire de se renseigner auprès de chaque déchèterie pour savoir s'ils les acceptent.

ecosystem

Le bon geste :

Déposé dans un point de collecte, votre petit extincteur est stocké avec d'autres petits extincteurs puis collecté pour être acheminé vers l'une des 3 usines de recyclage, en France.



Traitement et Recyclage :

Les extincteurs sont dépressurisés puis vidés. Les différents composants – pièces métalliques, agent extincteur, plastiques – sont séparés, puis envoyés à des entreprises spécialisées afin d'être valorisés ou détruits conformément à la réglementation.

INTERDIT :

Tous les autres types d'extincteurs, à CO₂, d'extinction non conçus pour fonctionner sous pression et de plus de 2kg ou 2 litres.

L'INFO +

D'autres solutions existent pour le département des Pyrénées Orientales. La compagnie AZ Incendie peut les collecter sous certaines conditions. Pour les contacter : 04.68.66.97.16 et az-incendie@wanadoo.fr

Traitement et Recyclage :

Collectées par ECOSYSTEM, les ampoules sont acheminées vers une usine de recyclage. Là elles sont dépolluées et broyées, ce qui permet de séparer le verre, le métal et le plastique pour les recycler ou valoriser.

Le métal est réutilisé pour produire d'autres objets, cadres de vélos, boules de pétanque, pièces automobiles...

Le verre servira pour la fabrication de nouveaux tubes fluorescents, des abrasifs...

Le plastique qui contient des retardateurs de flammes qui peuvent être polluants est valorisé en énergie.

Le mercure n'est pas recyclable, il est donc neutralisé et stocké dans des installations spécialisées. Il y a une quantité infime de mercure dans une ampoule, ce qui la rend moins nuisible pour l'environnement qu'auparavant.



En réutilisant 1 tonne de verre, on évite d'extraire 700kg de sable et de rejeter 500kg de carbone en 2023 !



www.ecosystem.eco



**Pyrénées
Cerdagne**

■ Ur (66760)

Rte. de Caldégas. Tel : 04.68.04.01.59.

Du 1er Avril au 30 Septembre :

Du lundi au samedi 9h-12h30 / 14h-18h

Fermée les dimanches et jours fériés

Du 1er Octobre au 31 Mars :

Du lundi au samedi 9h-12h30 / 14h-17h

Fermée les dimanches et jours fériés



**Sud
Roussillon**

■ Saint-Cyprien (66750) (écopôle)

Rte. d'Alénia. Tel : 04.68.37.30.60.

De mi-Septembre à mi-Avril :

Du lundi au samedi 9h-12h / 14h-17h

Dimanche 9h-12h

De mi-Avril à mi-Septembre :

Du lundi au samedi 9h-12h / 14h-18h

Dimanche 9h-12h



**Roussillon
Conflent**

■ Ile-sur-Têt (66130)

24 Rte. de Montalba. Tel : 04.68.50.05.25.

Du lundi au samedi 8h30-12h / 14h-17h30

Fermée les dimanches et jours fériés



Vallespir

■ Céret (66400)

1 rue du Roc de France, Zone «Tech Oulrich». Tel : 04.68.21.41.25.

Du lundi au vendredi 9h-12h / 13h30-17h

Samedi 9h-18h

■ Le Boulou (66160)

Zone de l'Autoport. TEL : 04.68.39.24.41.

Du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h30

Samedi 9h-18h



DÉCHETS CHIMIQUES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES : DDS



Il s'agit des déchets des ménages issus des produits de bricolage, des produits d'entretien maison, etc... utilisés par les particuliers.



**261 tonnes de DDS ont été collectées dans
les déchèteries des P.-O. en 2023 !**

Ils se répartissent en 6 familles :

- o **Bricolage & Décoration** : peintures, enduits, colles, mastics, solvants et diluants, vernis, silicone, etc.
- o **Entretien véhicule** : liquide de refroidissement, polish, filtres à huile et à carburants, antigel, etc.
- o **Entretien maison** : acides, ammoniac, décapant four et insert, déboucheurs de canalisations, répulsifs, etc.
- o **Chauffage, Cheminée & Barbecue** : Allume-feu, combustibles liquide, alcool à brûler, pétrole, etc.
- o **Entretien piscine** : chlore, brome, régulateur PH, galets de désinfection, etc.
- o **Jardinage** : insecticides, raticides, désherbants, engrais non organiques, antiparasitaires des plantes etc.

Certains produits peuvent présenter un risque pour la santé et l'environnement. Qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu, ne les jetez surtout pas à la poubelle (ordures ménagères et tri) ou dans les canalisations (WC, évier).



LAMPES - AMPOULES - NEONS



En 1879, Thomas Edison conçoit et vend la toute première ampoule électrique à filament. Depuis les ampoules et lampes ont fait du chemin ! Et ne doivent pas être jetées à la poubelle.

Ampoules fluocompactes, tubes fluorescents, ampoules et tubes à LED (néons) peuvent être recyclés.

ecosystem



**10 tonnes d'ampoules
ont été collectées dans
les déchèteries des P.O**

Le bon geste en lumière :

La réglementation oblige à rapporter vos ampoules usagées dans des points de collecte dédiés, déchèterie, supermarché, magasin de bricolage. Leur transport et leur traitement sont rigoureusement encadrés.

Traitement et Recyclage :

Une fois collectées par Corepile, les piles et batteries sont regroupées puis triées par catégorie et les métaux en sont extraits. Ce tri constitue une étape clé. En effet, la qualité du tri sera le gage d'un bon recyclage.

Pour 1 tonne de piles et batteries recyclées, on récupère :

- 420kg de zinc et composés de zinc ;
- 260kg d'alliages de nickel, fer et acier ;
- 100kg de cobalt, de plomb et autres métaux.

Ce sont autant de métaux qu'il ne sera pas nécessaire d'extraire !



Valorisation :

Avec les métaux récupérés, seront fabriqués de nouveaux objets du quotidien, un cadre de vélo, d'autres batteries (nickel), des clés, des gouttières en zinc, du grillage, des vis, des couverts en acier inoxydable ou des composés pour panneaux photovoltaïques (Cadmium). En ce sens le tri contribue à la préservation de l'environnement.

Ces déchets sont dangereux ! 1 pile met plus de 7 500 ans à se décomposer et pollue plus d'1m3 de terre.

Recycler ses piles, c'est utile !

www.jerecyclemespiles.com



Le bon geste :

Les déchets chimiques doivent être déposés en déchèterie ou dans un point de collecte, si possible dans leur emballage d'origine. Si le produit n'est plus dans son emballage d'origine, il doit être identifiable (étiquettes ...).

Ils seront collectés par ECODDS et ainsi bénéficieront d'une prise en charge et d'un traitement sécurisé.



Pour éviter tout écoulement :

- visser les bouchons
- fermer les couvercles

Pensez que, chez soi, les déchets chimiques « se cachent » dans un placard, dans un cagibi, à la cave, au garage, dans la cabane du jardin... Et on a tendance à les oublier !

+ d'info : L'appli pour trier ses déchets chimiques:



Traitement et recyclage :

ECODDS prend opérationnellement en charge la valorisation et le recyclage des déchets chimiques dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Bien trier les DDS permet :

- La valorisation énergétique : chauffage, électricité.
- Le recyclage du métal : réutilisé dans la construction automobile et l'industrie (les aérosols métalliques ont plusieurs vies, par exemple).
- Le recyclage du plastique : transformé en granulés pour fabriquer des caissettes de collecte des déchets.



Préservez votre santé, celle de vos proches et agissez pour la protection de l'environnement en déposant vos déchets chimiques ménagers en point de collecte et en déchèterie.

www.ecodds.com

L'info + Pour les artisans : Le déploiement de points de collecte REKUPO, une solution qui facilite le tri !

REKUPO est un service de collecte gratuit mis en place dans les magasins de grande distribution et distributeurs volontaires.

Ce dispositif permet aux utilisateurs de produits chimiques de déposer rapidement les produits vides, périmés ou souillés (peintures, colles, mastics, antifouling, engrais, désherbants,



PILES ET PETITES BATTERIES



Toutes les piles et petites batteries usagées se recyclent, y compris les piles rechargeables. Elles contiennent des métaux utiles et recyclables ! Leur traitement permet de récupérer chaque année en France environ 5 000 t. de métaux.

1,3 milliards de piles et batteries sont vendues chaque année en France, soit près de 32 000 tonnes.



MOBILISONS LES ÉNERGIES

En 2023 dans les P.-O. 17 tonnes de piles des particuliers ont été collectées.

Pile le bon geste :

Rapportez les piles et batteries, y compris les rechargeables, dans un des points de collecte Corepile (magasin, déchèterie, entreprise, etc.) et surtout ne les jetez pas à la poubelle.

35% des piles et batteries usagées restent stockées dans les placards ou les appareils utilisateurs !

TOUTES LES PILES ET PETITES BATTERIES SONT ACCEPTÉES



Que deviennent les matériaux après leur collecte ?

Une fois triés les objets et matériaux sont recyclés ou valorisés :

					
Bois 68%	Rembourrés 20%	Matelas 8%	Métaux 2%	Plastiques 1%	Couettes et oreillers 1%
Le bois peut servir à fabriquer des panneaux de particules et ainsi, redevenir un meuble ou une porte.	Les canapés sont broyés pour servir de combustible dans les cimenteries.	La mousse d'un matelas peut être récupérée pour faire des panneaux isolants ou des tatamis de judo	Recyclables indéfiniment et sans perdre leurs propriétés pour faire de nouveaux produits	Le plastique d'un jouet peut servir à fabriquer des tuyaux	Les garnissages en plume et polyester peuvent être recyclés dans l'industrie textile ou valorisés en énergie

www.ecomaison.com



OUTILLAGES DU PEINTRE



Une fois usagés, tous les outils utilisés pour les travaux de peinture ne doivent pas être jetés dans les poubelles ou dans les canalisations. Des solutions de valorisation existent.



En 2023 dans les P.-O. 1 000 kg d'outillages du peintre ont été collectés en déchèterie

Les outillages du peintre comprennent :

Les pincesaux et brosses à peindre / Les rouleaux et manchons à peindre / Les couteaux

Les bacs plats à peinture et recharges / Les bacs et camions à peinture / Les recharges et grilles.



Le bon geste :

Déposez vos outillages du peintre usagés en déchèterie ou en point de collecte. Ils sont collectés par ECODDS et ainsi bénéficieront d'une prise en charge et d'un traitement sécurisé pour être recyclés ou valorisés.

LINGE, VÊTEMENTS ET MAROQUINERIES



Tous les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagés peuvent être rapportés dans les points de collecte, quel que soit leur état, même abîmés.

Re_fashion

Pour une mode qui répare, réutilise et recycle !

1 270 tonnes collectés dans les P.-O. en 2023

Le bon geste : Déposez les textiles et le linge propres et secs, les chaussures liées par paire, dans des sacs fermés.

Sont acceptés :

- Tous les types de vêtements ;
- Toutes les chaussures (liées par paires) ;
- Tous types de linge de maison ;
- Les peluches ;
- La maroquinerie.



Le logo repère de la filière garantit une traçabilité complète des flux. Tous les Textiles et Chaussures déposés à cette adresse seront traités.

Points de collecte : 410 dans les P.O
Retrouvez-les ICI :
www.refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport



Interdits de déposer :

Les matelas, les oreillers, les couettes ainsi que tous les vêtements et linges souillés ou mouillés.

Identification des produits en fonction de la famille et du rayon



Le recyclage des produits et matériaux de construction du bâtiment : une nouvelle filière pour un secteur plus vertueux !

Traitement, recyclage et valorisation :

Que fait ECOMAISON des objets et matériaux collectés ?

Les meubles usagés collectés sont réutilisés ou triés par matière pour être recyclés ou valorisés sous forme d'énergie.

Tous les produits déposés en déchèterie dans les bennes ECOMAISON pourront, selon leur état, être réemployés.

Les plus abîmés sont recyclés et sont transformés en matières premières (bois, ferraille, plastique, mousse...) ou sont valorisés en combustibles pour l'industrie ou le chauffage.

Ecomaison s'attache à améliorer les bons gestes de tri en faveur du réemploi et du recyclage pour atteindre le zéro déchet.



Réemploi / réutilisation

Les associations peuvent collecter les objets usagés qui sont ensuite réutilisés ou réemployés.



Collecte

Les bennes servent à collecter des objets usagés, ne pouvant pas être réemployés ou réutilisés, et les acheminent vers les centres de tri.



Tri par matériau et recyclage

Les objets sont séparés par matériau pour être recyclés ou valorisés sous forme d'énergie.

PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION BÂTIMENT : PMCB



Ce sont les déchets issus des chantiers de construction, rénovation et démolition du bâtiment.

Les « PMCB » sont tous les produits et matériaux, y compris les revêtements de murs, sols et plafonds, qui sont destinés à être incorporés, installés ou assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou utilisés pour les aménagements liés à son usage.



Les produits et matériaux concernés se divisent en 2 grandes catégories.

Les bons gestes : trier et séparer les matériaux, inertes/non inertes et les produits.

Catégorie 1 : Les INERTES

Béton et mortier, y compris ferrailé

Chaux

Pierre types calcaire, granit, grès et lave

Terre cuite, céramique

Ardoise, tuiles, briques

Granulat, cailloux, pierres, enrochements, granulats

Mélange bitumeux

Catégorie 2 : Les NON INERTES

Éléments de structure, de couverture et de façade

Revêtements de murs, sols et plafonds

Produits de menuiserie et d'agencement

Fenêtres et portes fenêtres, blocs-baie, véranda, pergola, portes et bloc-portes

Mortier, enduits, peintures, résines

Plaques ou carreaux de plâtre

Tubes, tuyaux de canalisation en plastiques

Isolants



**Pour en savoir +
sur leur devenir**

Traitement et recyclage : Que deviennent les textiles et chaussures collectés ?

Les vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront majoritairement reportés ou recyclés.

Les vêtements, linge de maison et chaussures même usagés peuvent être réutilisés, réparés et recyclés. Déposés dans les colonnes, ils sont acheminés sur le centre de tri de Mazamet où ils sont triés pour être réutilisés ou recyclés selon leur état.

- 60% des articles triés peuvent être réutilisés en l'état et seront revendus dans des friperies ou des boutiques solidaires.
- Les 40% restants sont des articles trop usés ou abîmés valorisés autrement. Ils seront recyclés

REPARER PLUTÔT QUE JETER c'est bon pour votre porte-monnaie !

Pull effiloché, accroc sur un vêtement ou le linge, fermeture cassée ou arrachée, semelle décousue, talon usé, etc.

Avant de le déposer dans une colonne, avez-vous pensé à lui donner une nouvelle vie en le réparant ?

- Avec le Bonus réparation Re_fashion, bénéficiez de réductions pour réparer vos vêtements et chaussures.

Exemples de réductions : changement ZIP -15€ ; réparation accroc et déchirure -7€ ; ressemelage gomme -18€ ou cuir -25€.

- Re_fashion propose aussi des astuces et des vidéos inspirantes pour vous aider à réparer vous-même vos vêtements et chaussures.



DECHETS D'APPAREILS MENAGERS ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE : DEEE



Un DEEE, ou D3E, est un Déchet d'Équipement Électrique et Électronique. C'est un équipement fonctionnant sur secteur ou bien avec des piles ou batteries, devenu hors d'usage ou obsolète. La réglementation impose de mettre en place la collecte des DEEE et leur recyclage car ils contiennent des substances ou composants dangereux et polluants. Ils ne doivent pas être jetés dans les ordures ménagères.



Par la dépollution et la valorisation des DEEE,
avec EcoLogic contribuons à préserver la nature !

3 200 tonnes ont été collectées dans les déchèteries des P.-O. en 2023 !

ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES



JEUX ET JOUETS USAGÉS



ECOMAIISON collecte et recycle les jouets ainsi que les maquettes, puzzles et jeux de société. Jeux de plein air, jeux d'intérieur (poupée, peluche, construction, jeux d'action...) et jeux de société et puzzles (moins de 500 pièces).



NE JETEZ PAS DANS LA BENNE ECOMAISON :

Les jouets à piles, électriques ou électroniques, les articles d'écriture ou de dessin, les articles de sport et loisirs, ainsi que les jouets pour animaux.

ARTICLES DE BRICOLAGE ET DU JARDIN (NI ELECTRIQUES NI THERMIQUES)



Les matériels de bricolage, dont l'outillage à main ainsi que les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin, à l'exception des ornements décoratifs et des piscines.



Le + : La reprise, le début d'une nouvelle vie. À compter du 1er janvier 2023, certains magasins, grandes surface, reprennent sans frais vos articles de bricolage et du jardin. Réutilisés ou recyclés, une deuxième vie les attend.

Renseignez-vous dans votre magasin pour les conditions de reprise.

Courant 2025, de nouveaux déchets pourront être triés grâce à ECOMAISON, il s'agit des :

- jouets et jeux (voir page 33).
- articles de bricolage et de jardinage, non thermiques, ni électriques (voir page 33).
- produits et matériaux de construction du bâtiment (voir page 34).

Les meubles et matériaux seront triés par matière pour être recyclés ou valorisés sous forme d'énergie.



ECOMAISON propose un nouveau service :

- Les points de collecte de proximité ECOMAISON ! Venez y déposer vos objets usagés :

« Associations, tiers-lieux, bureaux de poste, points relais ou encore espaces de coworking, les points de collecte de proximité récupèrent vos objets usagés afin de leur garantir une solution de valorisation. Si vos objets sont en bon état, une association partenaire leur offrira une seconde vie, s'ils ne sont pas en bon état ils seront valorisés ou recyclés par nos opérateurs. »

Pour connaître la structure la plus proche de chez vous :



Les bons gestes :

- **La réparation** : En cas de panne, réparer ses appareils est la solution à privilégier pour allonger leur durée de vie.

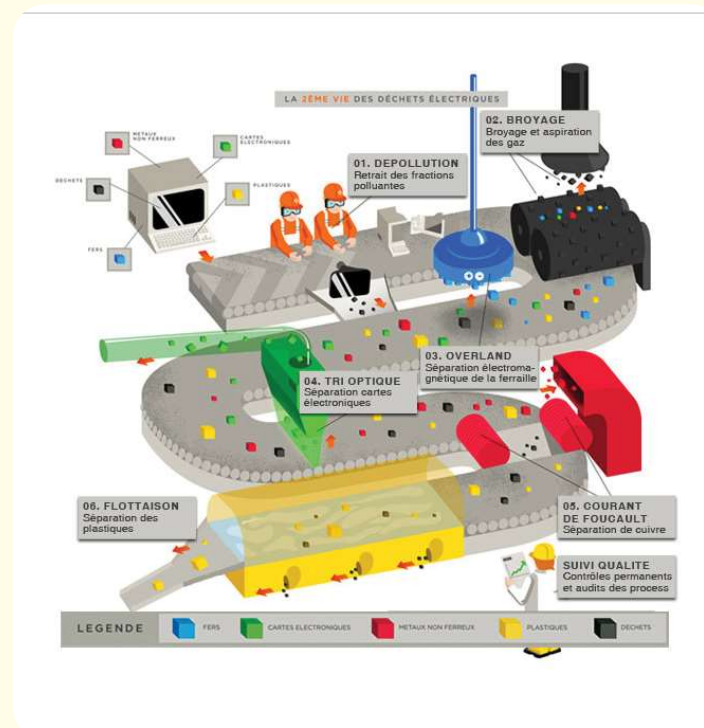
- **Le réemploi** : Pour vos appareils encore en état de fonctionnement dont vous souhaitez vous séparer, ayez le réflexe recyclerie et association. Ils seront remis en état puis revendus à petit prix, un don utile !

- **Le recyclage** : Les DEEE cassés ou usagés doivent toujours être déposés dans une borne prévue à cet effet, apportés en déchèterie ou remis en magasin lors de l'achat d'un autre appareil équivalent.

Traitement et Recyclage :

Tous les DEEE déposés dans l'un des points de dépôt (magasin, collecte événementielle, déchèterie) sont collectés par Ecologic pour être dépollués et recyclés. En effet, ils présentent un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux ferreux et non ferreux, métaux rares, verre, plastiques, etc.).

L'objectif est de récupérer ces matériaux qui pourront être réutilisés comme matière première et ainsi préserver l'environnement, les ressources naturelles et notre planète.



LES ARTICLES DE SPORTS ET LOISIRS : ASL



Les articles de sports et de loisirs sont constitués de tous les équipements et consommables utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air (paddle, ski, casque, vélo, genouillères, ballon, raquette, tente, trampoline, boules de pétanque, etc.). Tous les ASL sont eux aussi collectés par Ecologic.



En 2023 dans les P.-O. 75 tonnes d'ASL ont été collectées en déchèterie.

ASL : LES MATERIELS CONCERNES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Cycle et mobilité, protections et accessoires



Sports nautiques



Loisirs extérieurs



Musculation, fitness... non électriques



Sports de balles et raquettes



Sports de montagne



Le bon geste :

Déposez vos articles de sport et de loisir endommagés ou usagés en magasin ou en déchèterie. Ils seront collectés par Ecologic, recyclés ou réparés pour une réutilisation ultérieure.

Traitement et Recyclage :

Les ASL collectés intègrent la filière de prévention et de recyclage avec comme ambition pour Ecologic de privilégier le réemploi, afin d'éviter au maximum la production de déchets.

Quand le réemploi n'est pas possible, un recyclage de qualité permet de valoriser les matières premières.

Les métaux ferreux, l'aluminium et les plastiques sont isolés afin d'être récupérés, triés et broyés pour former une **matière première « secondaire »** qui servira à produire de nouveaux produits manufacturés.

Les matières non recyclables sont quant à elles traitées et valorisées en énergie.

PRODUIT D'AMEUBLEMENT : DEA

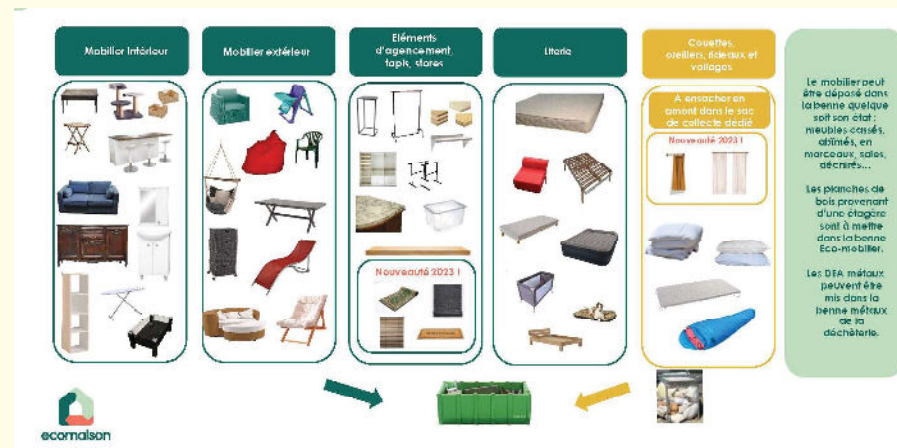


Ecomaison récupère, recycle et valorise les meubles (DEA) pour leur offrir une seconde vie.



- Le mobilier intérieur et extérieur : table, chaise, canapé, armoire, pouf, hamac, arbre à chat, table, à repasser...
- Les éléments d'agencement : dressing, façade et porte de meubles, plan de travail, panneau, étagère, portant, panier, boîte...
- La literie et le couchage : cadre à lattes, sommier, matelas dont matelas gonflable, surmatelas, couette, oreiller, duvet, sac de couchage...
- Les rideaux et tapis : rideau, voile, tapis, paillason, moquette amovible événementielle, store, macramé, guirlande décorative en tissu, cadre de décoration murale en textile...
- Tous les accessoires des produits cités précédemment.

Près 11 000 tonnes de meubles ont été collectées dans les déchèteries des P.-O. en 2023 !



Les meubles de rangement doivent être vidés de leur contenu.
Les vasques et évier doivent être retirés.
Les éléments électriques et électroniques encastrés doivent être retirés si possible.

ZOOM sur le recyclage des matelas :

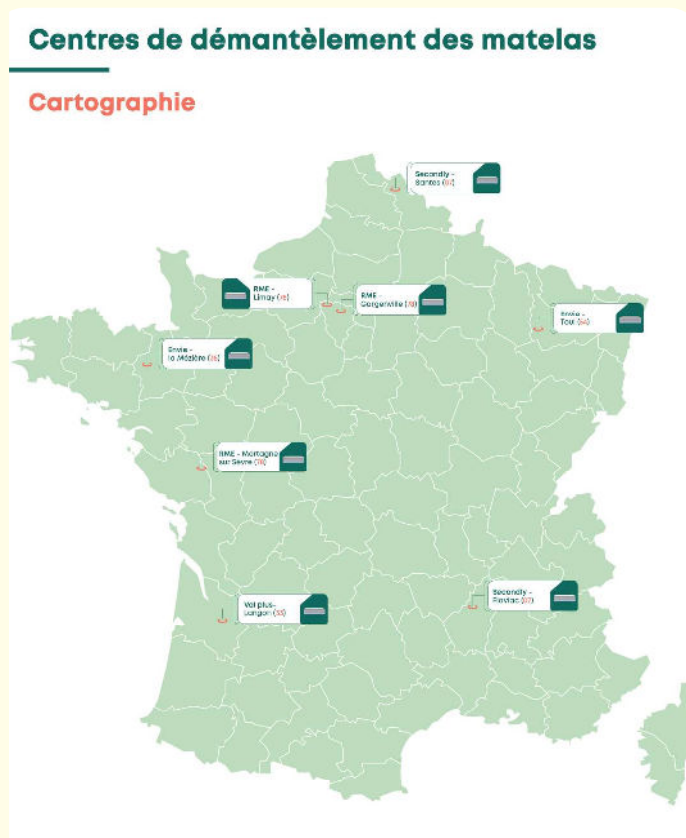
Rapporter les en magasin ou demander leur reprise lors de la livraison de votre nouveau matelas : votre enseigne vous offre la possibilité de reprendre gratuitement votre ancien matelas et autres éléments de literie (sommier, couette, oreiller...).

Un sac à matelas vous sera fourni gratuitement par vos vendeurs afin de ne pas l'endommager durant le transport et de garantir la sécurité sanitaire des personnes qui le manipulent. Le sac est recyclé en même temps que le matelas.

Les conditions vous seront indiquées au moment de l'achat.

C'est donc une solution à la fois gratuite, pratique et écologique !

ECOMAIISON offre une deuxième vie aux produits d'ameublement en les recyclant ou en les valorisant comme source d'énergie.



LES ARTICLE DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES : ABJ Th



Les articles de bricolage et de jardin thermiques sont composés des machines et appareils motorisés thermiques, des consommables, des pièces de rechange ainsi que des accessoires.

Sont exclus les équipements et machines destinés à une activité professionnelle et non susceptibles d'être possédés par les ménages et/ou fonctionnant avec du courant électrique (dans ce cas, il s'agit d'un DEEE voir consignes de tri page 22).

Tous les ABJ Thermiques sont collectés par Ecologic.

EcoLogic

En 2023 dans les P.-O. 15 tonnes d'ABJ Th ont été collectées en déchèterie.

Le bon geste :

Déposez vos articles de bricolage et de jardin thermiques endommagés ou usagés en magasin ou en déchèterie. Ils seront collectés par Ecologic, recyclés ou réparés pour une réutilisation ultérieure.

Les articles de bricolage et de jardin : **les machines et appareils motorisés thermiques**



Traitement et Recyclage :

Les équipements collectés intégreront la filière de prévention et de recyclage de l'éco-organisme Ecologic Réemploi, afin d'éviter au maximum la production de déchets :

- Les articles de bricolage et de jardinage thermiques usagés ou cassés sont collectés grâce aux dispositifs mis en place sur le territoire (dans les déchèteries, les magasins ou encore lors de collectes événementielles).

- Quand le réemploi n'est pas possible, ils sont dépollués (retrait des huiles et du carburant résiduel) puis démantelés mécaniquement afin de séparer les différentes matières.

- Les métaux (fer et aluminium) et les plastiques sont ainsi isolés afin d'être récupérés, triés et broyés pour former une matière première « secondaire » qui servira à produire de nouveaux produits manufacturés.

Les matières non recyclables sont valorisées en énergie.

Pensez réparation avec « BonusRépar » !

C'est un dispositif qui permet une réduction immédiate sur le prix de la réparation des machines de bricolage et de jardinage thermiques, hors garantie. Seuls des réparateurs labellisés « BonusRépar Brico et jardin thermique » peuvent faire bénéficier leurs clients de ce soutien financier.



AMEUBLEMENT / JOUETS / ARTICLES DE BRICOLAGE & JARDIN MATERIAUX DE LA MAISON



ECOMAIISON, anciennement Eco-mobilier, est l'éco-organisme en charge d'organiser la collecte, le tri, la réparation, le réemploi et le recyclage des objets, meubles, jouets, articles de bricolage et de jardinage (non thermiques, ni électriques) ainsi que des divers matériaux



Déploiement de solutions de collecte de recyclage



Le bon geste :

Triez et donnez les meubles, les objets, les jeux et jouets ainsi que les outils de bricolage et de jardin (non thermiques ni électriques) encore en bon état mais que vous n'utilisez plus ...

Déménagement ou grand ménage de printemps ? Il y a de nombreuses occasions de se séparer de ses biens et autant de manières de le faire.

- Apportez-les à la recyclerie ou à des associations.

Exemple : En faisant don de votre ancien canapé à une structure de l'économie sociale et solidaire, (associations, recycleries), il pourra être revendu à bas prix. Un double bénéfice environnemental et social.

+ d'info ! Les meubles et matériaux de la maison cassés ou usagés peuvent aussi pour certains être repris en magasin lors de l'achat d'un produit équivalent (renseignez-vous auprès de votre magasin).

Apportez-les à la déchèterie :

- meubles, couettes et oreillers usagés ainsi que les éléments de décoration textiles (rideaux, voilages, tapis, paillasons, moquettes amovibles). Déposez-les dans la **benne ECOMAISON des Produits d'Ameublement (DEA)**.